

# Covid-19: plan de mesures pour un redémarrage dans le commerce de détail de meubles

Il faut en principe respecter la distanciation sociale de 2m. Une distanciation inférieure n'est permise que si le port du masque est obligatoire ou si une cloison de séparation est installée. Le choix de la mesure mise en œuvre appartient au magasin.

Zone	Mesure	Obligation / Recommandation
<b>Mise en œuvre générale dans le local de vente</b>	Les présentes mesures de protection contre le Covid-19 du commerce de détail de meubles doivent être clairement visibles pour tous les collaborateurs de l'établissement (p.ex. tableau d'affichage / intranet), ce qui permet de garantir qu'elles soient vécues. Formation régulière des collaborateurs quant à la façon de mettre en œuvre les mesures. Il faut encourager les collaborateurs à se soutenir mutuellement pour les mettre en œuvre.	Obligation
	Publication du plan de mesures de protection contre le Covid-19 de la branche sur le site Internet du commerçant	Recommandation
	Il faut définir la superficie en m <sup>2</sup> du local de vente (surface réservée au public)	Obligation
	Il est admis dans le local de vente un maximum d'une personne par <b>40</b> m <sup>2</sup> , collaborateurs compris.	Obligation
	Il faut s'assurer par un contrôle à l'entrée et à la sortie que le nombre max. de personnes admises n'est pas dépassé. Une surveillance physique à l'entrée n'est pas obligatoire dans la mesure où la restriction d'accès peut être garantie à tout moment (p.ex. compteur de clients numérique).	Obligation
	Il faut si possible laisser des portes ouvertes dans toutes les zones (portes d'entrée, portes de passage, etc.).	Recommandation
	Diffusion régulière d'annonces concernant le Covid-19 sur le système de sonorisation	Recommandation
	Il faut installer des distributeurs supplémentaires de désinfectant pour les mains à l'intérieur des surfaces de vente.	Obligation

<b>Zone</b>	<b>Mesure</b>	<b>Obligation / Recommandation</b>
	Il faut désinfecter toutes les surfaces avec lesquelles le client ou le personnel de vente entre en contact (à l'exclusion des meubles exposés) au moins 1x par jour, notamment: <ul style="list-style-type: none"> <li>- toilettes</li> <li>- poignées de porte</li> <li>- boutons (ascenseur, terminaux EFT)</li> <li>- mains courantes</li> <li>- classeurs et dessus de table dans les pools de vendeurs</li> <li>- poignées et boutons d'ascenseurs</li> <li>- postes de travail regroupés en pools (PC, imprimantes, etc.)</li> </ul>	Obligation
	Tous les collaborateurs en contact avec les clients doivent porter un masque au cas où le magasin décide qu'il veut réduire la distanciation sociale sans installer de cloisons de séparation.	Obligation
	Il faut évaluer l'état de santé de tous les collaborateurs chaque jour au début du travail. Il faut renvoyer tout de suite chez elles les personnes qui ont de la fièvre ou une forte toux (sans cause connue).	Obligation
	Il faut limiter l'utilisation des ascenseurs. Un seul groupe de personnes à la fois par ascenseur.	Obligation

<b>Zone d'entrée</b>	Écriteau indiquant le nombre maximum de personnes admises dans le magasin (cf. directive page 1).	Recommandation
	Pose de l'affiche reprenant les comportements à adopter dans le contexte du Covid-19	Recommandation
	Des zones d'attente d'accès pourvues de repères au sol doivent faire respecter la distanciation de 2m	Obligation
	Il faut assurer le contrôle d'accès (cf. page 1)	Obligation
	Installation de distributeurs de désinfectant pour les mains dans la zone d'entrée et de sortie pour les visiteurs.	Obligation
	Remise de masques au cas où le magasin décide qu'il veut réduire la distanciation sociale sans installer de cloisons de séparation.	Obligation
	Il faut proposer aux visiteurs entrant dans le magasin des gants jetables en plastique	Recommandation
	Il faut demander aux personnes vulnérables ainsi qu'aux visiteurs qui toussent ou ont un rhume de porter un masque de protection dans la zone d'entrée.	Recommandation
	Les vendeurs doivent porter un masque de protection si le visiteur/client en porte un.	Recommandation

<b>Zone</b>	<b>Mesure</b>	<b>Obligation / Recommandation</b>
<b>Cafétéria</b>	Un maximum de 4 visiteurs / clients peuvent s'asseoir à une table. La distance entre les tables doit être d'au moins 2 mètres.	Obligation
	Le personnel (conseillers commerciaux) n'est pas autorisé à s'asseoir à la même table que les visiteurs/clients.	Obligation
<b>Pools de vendeurs / zones d'entretien avec les clients</b>	Dans la mesure où il n'est pas possible de respecter la distanciation sociale de 2 m, une distance inférieure n'est permise que si toutes les personnes sont obligées de porter un masque ou s'il y a une cloison de séparation (p.ex. plexiglas).	Obligation
	Il faut désinfecter le lieu où s'est déroulé l'entretien de conseil (table, accoudoirs, etc.)	Recommandation
	Installation d'un distributeur de désinfectant pour les mains	Recommandation
<b>Caisses / zone de retrait des meubles</b>	Il faut délimiter les zones d'attente. La distanciation de 2 m doit être garantie par des repères au sol.	Obligation
	Dans la mesure où il n'est pas possible de respecter la distanciation sociale de 2 m, une distance inférieure n'est permise que si toutes les personnes sont obligées de porter un masque ou s'il y a une cloison de séparation (p.ex. plexiglas).	Obligation
	Il faut préférer le paiement par carte et le signaler au client	Recommandation
<b>Service de matelas</b>	Les articles essayés par les clients comme les oreillers ne peuvent être utilisés plusieurs fois que s'ils sont désinfectés après chaque emploi ou munis d'une housse jetable (p.ex. housse en plastique) pour en préserver l'hygiène.	Obligation
	Si du matériel de protection jetable est utilisé, le client doit le jeter lui-même dans une poubelle fermée après l'emploi.	Recommandation
<b>Cantine du personnel</b>	Il faut définir la superficie en m2 de la cantine du personnel	Obligation
	Il est admis un maximum d'une personne par 7 m2. Il faut indiquer ouvertement dans la zone d'accès le nombre maximum de personnes admises dans la cantine du personnel.	Obligation
	Il faut s'assurer par un autocontrôle que le nombre max. de personnes admises n'est pas dépassé.	Obligation
	Les places assises doivent être aménagées de telle façon que la distanciation de 2 m soit respectée ou qu'une cloison (p.ex. plexiglas) sépare les personnes.	Obligation
	Il faut aussi respecter la règle de distanciation dans les «coins fumeurs».	Obligation

<b>Zone</b>	<b>Mesure</b>	<b>Obligation / Recommandation</b>
	Une affiche doit rappeler aux collaborateurs de se laver les mains avant et après la pause.	Obligation
	Il faut enlever les objets superflus partagés tels que journaux, etc.	Obligation
<b>Bureaux</b>	Il faut aménager les postes de travail de manière à pouvoir respecter la distanciation sociale de 2m. <ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmenter la distance</li> <li>- Cloisons de séparation</li> <li>- Télétravail</li> <li>- Différentes équipes</li> </ul>	Obligation
	Si une distance inférieure à 2 m est inévitable, il faut porter des masques de protection.	Obligation
	Il faut aérer les espaces de travail plusieurs fois par jour.	Recommandation
<b>Livraison de meubles à domicile</b>	Il est interdit d'entrer dans les demeures de personnes se trouvant en auto-quarantaine parce qu'elles présentent des symptômes de Covid-19. Il convient de s'assurer de ce point lors de la notification de livraison ou au plus tard avant d'entrer dans la demeure.	Obligation
	Il convient de minimiser les changements d'équipe si l'on a recours à plusieurs équipes de livraison de 2 personnes	Obligation
	Les équipes de livraison de 2 personnes (ou plus) doivent porter des masques pendant le trajet.	Recommandation
	Les collaborateurs doivent être équipés de désinfectant pour les mains	Obligation
	Il faut se désinfecter les mains avant et après chaque livraison sur commission.	Obligation
	Il faut impérativement respecter la distanciation sociale vis-à-vis du client. Sont notamment concernés: <ul style="list-style-type: none"> <li>- les salutations</li> <li>- la présence du client dans la même pièce pendant le montage</li> <li>- le contrôle final des meubles</li> <li>- la remise du bon de livraison</li> </ul>	Obligation
	Il faut prier le client de bien vouloir aérer au préalable les espaces habitables correspondants.	Recommandation
	Une prudence particulière s'impose lors des reprises de meubles. <ul style="list-style-type: none"> <li>- Emballer les meubles dans du plastique avant le transport de retour.</li> <li>- Porter des gants jetables ou se désinfecter ensuite les mains.</li> </ul>	Recommandation
	Il faut s'abstenir de reprendre des matelas dont s'est servi le client au cours des 3 derniers jours.	Recommandation